

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/11/2025

Référence :
2025-52

Objet de la délibération
Budget communal 2026 : Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	9	12

Date de la convocation :
27/10/2025

Date d'affichage
27/10/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PRÉFECTURE
Le 06/11/2025

Et

Publication ou notification du :
06/11/2025

L'an 2025 et le 5 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE, Agnès TABARY, MM : François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes Myriam GUILMET à Marielle LAMMENS, Laurence ROUSSELET à Agnès TABARY. MM Christian BEZARD à Didier LE SAUX.

Absents : Mme Virginie DUMONT. MM Eric BERTHEMY, Olivier CHEMIN, Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : M Didier LE SAUX

Objet de la délibération : Budget communal 2026 : Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Certaines dépenses d'investissement pourraient si nécessaire être à engager avant le vote du budget primitif 2026 de la commune de Crespières.

La réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants devront être repris au budget primitif.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 de la commune pour les montants et affectations suivants.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDÉRANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 de la Commune de Crespières pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 078-217801893-20251105-2025_052-DE

Berger
Levrault

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, **décide à l'unanimité** :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 de la commune de Crespières pour les montants et affectations suivants :

- Comptes 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 200.00 €
- Comptes 165 – Dépôts et cautionnements reçus : 1165.00 €
- Comptes 20 – Immobilisations incorporelles : 92 000.00 €
- Comptes 21 – Immobilisations corporelles : 346 750.00 €
- Comptes 23 – Immobilisations en cours : 847 750.00 €
- Comptes 27 – Autres immobilisations financières : 375.00 €

DE PRÉCISER que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2026 de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/11/2025

Le Maire
Adriano BALLARIN



Le secrétaire de séance
Didier LE SAUX